

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLEGLY

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

### SEANCE DU 29 JANVIER 2024

#### Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 13

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-quatre, et le 29 Janvier à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 19 Janvier 2024

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC, Vanessa SALANDINI, Emilie BELUCHE.

Absent excusé : Christophe FOURES.

Joëlle LEVEJAC a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 :

**Domaine :**

**BUDGET  
PRIMITIF 2024**

*Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

**Sous-domaine :**

**Investissement**

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des **annuités de la dette** venant à échéance avant le vote du budget.*

#### OBJET :

**Budget Principal  
Ouverture crédits  
d'investissement  
avant vote du  
budget 2024**

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

**N° 61/2024**

	Crédits ouverts 2023	Plafond 25 %
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>92 500 €</b>	<b>23 125 €</b>
202 : Frais études, élaboration, modif. et révision	12 500 €	3 125 €
203 : Frais d'études, recherches, développement	80 000 €	20 000 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>874 500 €</b>	<b>218 625 €</b>
2111 : Terrains nus	8 000 €	2 000 €
212 : Agencements, aménagement de terrain	105 900 €	26 475 €
2131 : Constructions Bâtiments publics	34 000 €	8 500 €
2135 : Agencements, aménagements	468 100 €	117 025 €
21538 : Autres réseaux	10 500 €	2 625 €
2157 : Matériel et outillage technique	35 000 €	8 750 €
2184 : Matériel de bureau et mobilier	1 000 €	250 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	212 000 €	53 000 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>342 205 €</b>	<b>85 551 €</b>
231 : Immobilisations corporelles en cours	342 205 €	85 551 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'ouverture d'un crédit de **327 301 €** sur l'exercice **2024**.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- o Monsieur le Préfet de l'Aude,
- o Monsieur le Receveur Municipal.

MM. le Secrétaire Général du Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente délibération.

Pour copie conforme  
Le Maire,

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20240129-20240129DEL61-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024